

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 421

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Grenon

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la codification de l'euthanasie et du suicide assisté au sein du Code de la santé publique.

Les pratiques d'euthanasie ou de suicide assisté qui tendent à être mises en place par cette proposition de loi sont contraires aux principes du Code de la santé publique qui protège le droit fondamental à la protection de la santé.

L'euthanasie et le suicide assisté ne peuvent être assimilés à une pratique de protection de la santé car ces procédures n'ont pas pour objectif le soin mais le décès de la personne.